

PROST GRAND PRIX
Société Anonyme au capital de 5.000.000 F

Siège Social :

(78280) GUYANCOURT - ZAC des Sangliers - 7 Avenue Eugène Freyssinet

RCS VERSAILLES B 314 539 701

7430.
DEPOT DU

29 JUIN 2001

TRIBUNAL
DE COMMERCE

E X T R A I T

98B1012

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2000

L'an deux mille

Le trente novembre, les administrateurs se sont réunis à 12 heures au siège social sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Alain PROST, Président;
- Monsieur Daniel PIETTE
- Monsieur Gilles GUERRIER DE DUMAST
- Monsieur Jean Charles ROGUET

- Monsieur Daniele MORELLI est absent

- Monsieur Grégory CONNOR absent a donné un pouvoir à Jean Charles Roguet administrateur.

Le Conseil réunissant ainsi la présence de tous les administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Jean Luc Gripond, Joan Villadelprat, Dominique Dumas participent aussi à la réunion pour répondre à toute question que les membres du conseil voudraient poser.

Philippe Delattre remplit les fonctions de secrétaire.

Charles Huntziger Commissaire aux Comptes , dûment convoqué, participe à la réunion.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté, à l'unanimité, sans observation.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour est le suivant :

- Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Daniele MORELLI, administrateur démissionnaire.
- Autorisation à consentir à un prêt d'action
- Situation des sponsors fin novembre 2000.

.....

JP

Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniele MORELLI de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Il indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de Commerce et de l'article 16 II des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Pedro DINIZ soit coopté par le Conseil.

Il présente Monsieur Pedro DINIZ au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L 225-24 du Code de Commerce et l'article 16 II des statuts, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir Monsieur Pedro DINIZ demeurant 8 Avenue de Ligure (MC 98000) Monaco en remplacement de Monsieur Daniele MORELLI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sous réserve des dispositions de l'article 16 des statuts concernant le renouvellement par tiers tous les deux ans.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Pedro DINIZ a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

COPIE

